

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2021 avec les collectivités

Le présent document constitue une convention de financement

Entre

la caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais

dont le siège est situé 33 rue du grand but à Cappinghem – CS 36500- 59716 Lille Cedex 9,

représentée par Monsieur Franck-Etienne Rétaux, Directeur Général,

ci-après dénommée la MSA Nord-Pas de Calais

Et

le partenaire territorial, la commune d’Aire sur la Lys :

dont le siège est situé 9 Grand place – 62120 Aire sur la Lys,

dont le représentant légal est Monsieur Jean-Claude Dissaux,

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (Contrats Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures ou de collectivités dans le cadre d'un appel à partenariat porté par la MSA dès 2022.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Nord-Pas de Calais et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA Nord-Pas de Calais des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA Nord-Pas de Calais pourra apporter un financement à la collectivité sur plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA Nord-Pas de Calais participe au financement d'actions de la collectivité, comme les accueils de loisirs sans hébergement, poste de coordination, etc.

Article 3 : Engagements de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA Nord-Pas de Calais s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 3 715,50 € sur l'année 2021.

La MSA Nord-Pas de Calais s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à participer aux instances de suivi et d'évaluation des actions menées.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre œuvre les actions financées sur la période définie et à la disposition de la MSA Nord-Pas de Calais les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier, sur la période de l'année 2021 en lui transmettant, avant le 31 mars de l'année 2022 :

- le bilan (qualitatif et quantitatif) des actions réalisées sur l'année 2021
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021

La collectivité s'engage à informer la MSA Nord-Pas de Calais des autres financements sur ces actions à et lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Article 5 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

Article 6 : Modalités de versement

La MSA Nord-Pas de Calais versera le financement prévu pour l'année 2021 après réception des éléments cités à l'article 4.

Article 7 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établi dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 8 : Durée et rupture de la convention

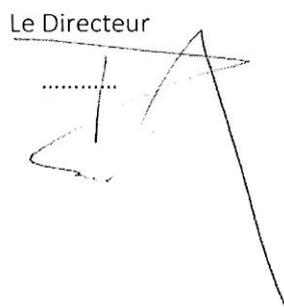
Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prend échéance au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée si de nouvelles actions sont engagées, ou en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Capinghem, en 2 exemplaires le 13/12/2021

Pour la Caisse de MSA Nord-Pas de Calais

Le Directeur


Pour la collectivité

Le représentant

MAIRIE D'AINESUR
PAS DE CALAIS